

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Du 11 Juin au 12 Juillet 2019

COMMUNE DE CAILLOUX-SUR-FONTAINES

RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE FOUR

RAPPORT

(Neuf Pages)

Gaston Martin Commissaire Enquêteur

Lyon, le 24 Août 2019

Dossier E 19000065 Parc

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS	
1.1 Préambule	Page 2
1.2 Objet de l'enquête	Page 2
1.3 Cadre juridique	Page 3
1.4 Nature et caractéristiques du projet	Page 3
1.5 Composition du dossier	Page 4
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 5
2.1 Modalités de l'enquête	Page 5
2.3 Information du public	Page 5
2.4 Climat de l'enquête	Page 7
2.5 Clôture de l'enquête	Page 7
2.6 Relation comptable des observations	Page 7
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS	Page 8

PIÈCES JOINTES

Les constats d'affichage N° 1 et 2 et les copies des annonces parues dans la presse (quatre au total) sont jointes au dossier DUP.

Registre d'enquête parcellaire

Dossier d'enquête parcellaire

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Préambule

La Métropole de Lyon a l'ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants et s'emploie à développer des solutions de mobilité pour faciliter les trajets quotidiens de ses habitants.

A Cailloux-sur-Fontaines, le chemin de Four, axe Est/Ouest situé au Nord du centre-ville, permet de relier l'autoroute A 46 à l'Est de Fontaines-sur Saône à l'Ouest. Son gabarit réduit à 4,50 mètres et son accessibilité peu favorable à des mouvements directs, rendent cette voirie peu fréquentée par rapport à sa vocation inter-pôle.

A l'inverse, l'axe RD85, parallèle, transite par le centre-ville et concentre les mouvements pendulaires, alors qu'il dispose d'une vocation inter-quartiers.

La commune de Cailloux-sur-Fontaines souhaite aujourd'hui que cet axe, après avoir fait l'objet d'un réaménagement partiel, soit complètement privilégier pour le trafic de transit.

Le projet présenté prolonge donc le réaménagement déjà réalisé en élargissant la voirie pour permettre un double sens de circulation confortable. Une grande majorité des expropriations a déjà eu lieu. Il reste cependant à réaliser trois expropriations qui font l'objet de la présente enquête.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire a pour objet d'assurer l'information et la participation du public (en permettant au plus grand nombre de personnes d'apporter des éléments d'informations indispensables pour l'appréciation exacte du projet concerné, et notamment en recueillant ses appréciations, suggestions et contre-propositions) ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération pour prendre la décision finale.

Simultanément à la présente enquête parcellaire, se déroule une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

A noter que cette enquête ne fait pas l'objet de l'application du décret du 25 Avril 2017 relatif à la dématérialisation des enquêtes publiques.

1.3 Cadre juridique

Le cadre juridique de cette opération est celui de la procédure de droit commun prévue aux articles L.110-1 à L.112-1 et R.111-1 à R.112-27 du code de l'expropriation.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Le projet consiste à aménager le chemin de Four entre le chemin des Petites Côtes et la rue des Chaumes sur une longueur d'environ 600 mètres.

Il présente :

- ## une chaussée de 6 mètres avec accotement de 0,5 mètres côté Nord,
- ## un fossé implanté côté Nord de 1 mètre de largeur,
- ## une voie verte aménagée côté Sud de 3 mètres.

Deux aménagements complémentaires sont inclus :

- ## le traitement léger du carrefour entre la rue des Chaumes, la route des Tatières et le chemin de Four à l'Ouest,
- ## l'aménagement, dans les emprises existantes, du carrefour avec la route du Tilleul à l'Est en carrefour giratoire.

Deux chicanes enherbées, destinées à faire ralentir la circulation, seront aménagées le long du parcours.

Le coût total TTC de l'opération s'élève à 1 356 791 €, y compris acquisitions foncières.

Le projet, qui consiste donc à requalifier sur place la section Ouest du chemin du Four, a pour objectif de :

- ## délester le centre urbanisé de Cailloux-sur-Fontaines du trafic en transit empruntant l'axe Tatières/ Guillermet/ Tilleul (RD 85),
- ## sécuriser les entrecroisements des véhicules (augmentation de la largeur de voies, aménagement de chicanes...) sur le chemin de Four,
- ## sécuriser les déplacements piétons et cycles (création d'un cheminement doux le long de la voirie assurant une continuité piétonne sécurisée notamment),
- ## améliorer la gestion des eaux de ruissellement par rapport à la situation actuelle.

Selon le dossier présenté à l'enquête, il reste à procéder à trois expropriations partielles.

1.5 Composition du dossier

Le dossier, (un document relié, deux pages A3), présente les pièces suivantes :

état parcellaire,
plan parcellaire.

Le Commissaire Enquêteur juge la composition du dossier conforme.

Dossier E 19000065 Parc Page 4

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Suite à une demande de Monsieur le Préfet du Rhône enregistrée le 21/03/2019, par décision N° E19000065/69 en date du 29/03/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gaston Martin en qualité de Commissaire Enquêteur, en vue de procéder à l'enquête parcellaire pour le projet de réaménagement du chemin de Four.

Simultanément Monsieur Gaston Martin a été désigné, dans le cadre du même projet pour procéder à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

2.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été fixées lors d'un rendez-vous en Préfecture du Rhône et par échanges téléphoniques et de courriels.

L'arrêté d'organisation de l'enquête (N° 2019-127) en date du 20/05/2019, prévoit notamment:

une durée d'enquête de 32 jours consécutifs du 11 Juin au 12 Juillet 2019 inclus,

quatre permanences en Mairie de Cailloux-sur-Fontaines, aux dates et heures et suivantes :

le 11 Juin de 14h à 17h,

le 14 Juin de 09h30 à 12h,

le 8 Juillet de 14h à 17h,

le 12 Juillet de 15h à 18h.

un délai de un mois pour la remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

2.3 INFORMATION DU PUBLIC

Les dispositions légales d'information par voie de presse et par affichage ont été respectées.

Dossier E 19000065 Parc Page 5

deux parutions dans deux journaux d'annonces :

le Tout Lyon Affiches en dates des 25/05 et 15/06/2019,

le Progrès en dates des 28/05 et 12/06/2019.

Les copies des annonces correspondantes sont fournies en pièces jointes au dossier DUP.

affichage en 10 points (cf constats d'affichage N° 1 et 2 en pièces jointes au dossier DUP) :

- # Place de la Mairie,
- # Route des Prolières devant la Vallonnière,
- # Angle de la rue du Franc Lyonnais et de la route de Prolières,
- # Angle de la route de Noailleux et de l'avenue Général Franck de Peyronnet,
- # Angle du chemin du Riveau et de la route Castellane,
- # Rue de la Dime,
- # Rue du Content,
- # Porte d'entrée de la Mairie,
- # Porte d'entrée de la bibliothèque,
- # Panneau d'affichage des permis de construire montée de la Vigourette.

A noter quelques difficultés à ce sujet, qui auraient pu être évitées.

Le Commissaire Enquêteur s'est vu opposer, par la personne responsable du suivi de l'enquête, lors de sa première visite, le 23/04/2019, un refus de poser un affichage ailleurs que sur le panneau d'affichage de la Mairie. Le Commissaire Enquêteur a expliqué l'intérêt et la nécessité de procéder à l'affichage.

Malgré cela, le jour de l'ouverture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a été au regret de constater que la personne responsable du suivi de l'enquête n'avait pas pris en considération sa demande. Il s'en est suivi un échange de courriels qui, sur l'insistance du Commissaire Enquêteur, a abouti à la fourniture de la liste des points d'affichage ci-dessus le 13/06/2019.

L'ensemble des panneaux d'affichage n'a donc pu être contrôlés par le Commissaire Enquêteur que le 14/06/2019.

Cet incident n'a pas été jugé suffisamment conséquent (faible retard, autres actions d'information du public réalisées dans les délais réglementaires) par le Commissaire Enquêteur pour donner lieu à une prolongation de l'Enquête.

Un complément d'information sur l'Enquête a été fait par le biais du journal municipal « Le Cailloutin », en page 9 du numéro 81, daté du Printemps 2019.

2.4 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Au cours de l'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a eu à relever aucun incident; les échanges entre les visiteurs et le Commissaire Enquêteur ont été courtois; aucune agressivité n'a été relevée. La participation du public a été d'un niveau très modeste.

Le Commissaire Enquêteur tient à remercier le personnel de la Mairie de Cailloux-sur-Fontaines pour l'accueil qui lui a été réservé tout en regrettant vivement l'attitude obtuse et difficilement compréhensible de la personne responsable du suivi de l'Enquête au sujet de l'affichage.

2.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été close, dans les conditions de rigueur, le 12/07/2019 à 18 h.

2.6 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Le public a déposé ses observations sur le registre papier. On y voit apparaître au total neuf (9) observations. Le Commissaire Enquêteur a en outre reçu une (1) observation orale

La présente enquête a donc donné lieu, au total, à dix (10) observations. Il convient de noter dès à présent que, sur le registre, une seule observation écrite seulement a trait à la présente enquête ; les autres sont une copie d'observations faites sur le registre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Elles sont donc prises en compte seulement au titre de cette dernière .

Dossier E 19000065 Parc Page 7

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Remarques liminaires :

Le Commissaire Enquêteur a demandé à rencontrer Monsieur le Maire de Cailloux-sur-Fontaines avant le début de l'enquête. Lors de cette rencontre en date du 06/06/2019, Monsieur le Maire s'est montré étonné du fait que certains propriétaires n'aient pas accepté la procédure amiable proposée par la Métropole car, selon lui, des engagements écrits avaient été pris en réunion et qu'il en existait des compte-rendus.

Le Commissaire Enquêteur s'est donc enquis d'obtenir ces compte-rendus auprès des services de la Mairie, mais en vain. Il s'est alors tourné vers les services de la Métropole qui lui ont adressé les différents compte-rendus de réunions tenues au sujet de cette opération. Un seul d'entre eux fait apparaître la présence de propriétaires (les autres sont internes, liés à l'avancement du projet) et relate des échanges au sujet des expropriations ; il n'est pas signé par les participants.

Force est de constater que sur les 24 propriétaires concernés il n'en reste que trois qui figurent dans l'enquête parcellaire.

En fin d'enquête, les services de la Mairie de Cailloux-sur-Fontaines ont remis au Commissaire Enquêteur copie d'une lettre-type adressée en son temps à chacun des propriétaires concernés. Celle-ci est tout à fait rassurante pour eux, notamment en matière de rétablissement des réseaux et de pertes d'exploitation.

Observation N° 3 de Monsieur M Jarrin

In extenso : « Pour information, je suis propriétaire et exploitant de la parcelle AN 261 et exploitant de la parcelle AN 555. Ces parcelles sont bordées par une canalisation d'arrosage qu'il conviendra de déplacer. Question : la prime d'éviction sera-t-elle versée par la Métropole, »

Analyse du Commissaire Enquêteur : Cette observation aborde la question de la canalisation d'arrosage qui est traitée , logiquement, dans le dossier DUP où l'on peut lire, en page 11 de la pièce C : « Les réseaux d'irrigation agricole seront déviés en amont des travaux et rétablis ». A noter que Monsieur M Jarrin a reçu en son temps la lettre de la Métropole évoquée ci-dessus en seconde remarque préliminaire. La seule question véritable posée par Monsieur M Jarrin est celle de l'indemnité d'éviction, à la quelle le Commissaire Enquêteur ne peut pas évidemment pas répondre à la place de la Métropole elle-même.

Dossier E 19000065 Parc Page 8

Avis du Commissaire Enquêteur *Ayant rencontré à plusieurs reprises Monsieur M Jarrin, j'ai bien compris qu'il ne s'oppose pas au projet sur le fonds, ni à l'expropriation qui le touche ; cette position est ici confirmée par écrit. Monsieur M Jarrin souhaite simplement que le projet soit mené avec grand soin dans tous ses aspects, d'où l'interrogation formulée ci-dessus.*

Je considère donc son avis comme favorable.

Observation orale de Madame Y PINAD et Monsieur G PENARD

Madame Y PINAD et Monsieur G PENARD sont venus rencontrer le Commissaire Enquêteur à la permanence du 11/06/2019. Ils s'étonnent d'avoir reçu une lettre recommandée avec avis de réception car ils disent ne plus être propriétaires de la parcelle AB 350 et l'avoir vendue à la SCI OESER. Après un court échange, sans se montrer défavorables au projet, ils disent au Commissaire Enquêteur qu'ils vont se renseigner plus avant auprès de leur notaire notamment et qu'ils feront un courrier avant la fin de l'enquête. Aucun courrier n'a été adressé, aucune observation faite sur le registre.

Selon le compte-rendu de réunion évoqué en première remarque préliminaire, il semblerait, à la date de ce compte-rendu, que la SCI Oeser (elle même favorable à la cession) soit en indivision avec Madame Y PINAD et Monsieur G PENARD.

Avis du Commissaire Enquêteur *Le dossier peut avoir été établi sur des données non actualisées. Je considère, sans nouvelle information de la part de Madame Y PENAD et de Monsieur G PENARD leur avis comme favorable.*

Pour être exhaustif sur l'ensemble des parcelles soumises à l'enquête, il semble, d'après le compte-rendu évoqué ci-dessus qu'à la date de celui-ci, que la dernière concernée, propriété de Madame Cousigne, soit face à une difficulté de succession, avec un avis favorable.

Gaston MARTIN Commissaire Enquêteur

Lyon, le 24 Août 2019